

RCS : CHALONS EN CHAMPAGNE

Code greffe : 5101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00211

Numéro SIREN : 853 048 817

Nom ou dénomination : A² SANCHEZ

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 1350

A² SANCHEZ
SAS au capital de 1 000 €
21 ter avenue du Général de Gaulle - Vertus – 51130 BLANCS-COTEAUX
RCS CHALONS-EN-CHAMPAGNE 853 048 817

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 28 juin 2023 à 10 h 00,

Les associés se sont réunis au siège sur convocation du président, conformément à l'article 19 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé SANCHEZ.

Associés présents :

- Monsieur Hervé SANCHEZ, titulaire de 30 actions,
- Madame Caroline SANCHEZ, titulaire de 30 actions,
- Monsieur Arthur SANCHEZ, titulaire de 20 actions,
- Madame Agathe SANCHEZ, titulaire de 20 actions,

soit 4 associés présents ou représentés, détenant 100 actions sur les 100 actions composant le capital de la société.

Le président rappelle alors que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Reconstitution des capitaux propres

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Il ouvre les débats sur les questions à l'ordre du jour.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, après avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

Première résolution :

L'assemblée générale ayant constaté le 15/11/2020, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos au 30/06/2020 et desquels il résulte que le montant des capitaux propres était inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Elle constate, après avoir établi le rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 dont les comptes ont été approuvés par décision le 6 mars 2023, que les capitaux propres ont été reconstitués par suite des bénéfices réalisés au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Monsieur Hervé SANCHEZ est chargé de l'accomplissement des formalités qui en découlent auprès du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président clot la séance à 11 h 00.

Le présent procès-verbal a été établi par Monsieur Hervé SANCHEZ, agissant en qualité de président et signé par tous les associés présents ou leurs représentants.



Hervé SANCHEZ



Caroline SANCHEZ



Arthur SANCHEZ



Agathe SANCHEZ

